

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

**DATE DE CONVOCATION : 14/09/2023**

**DATE D’AFFICHAGE : 14/09/2023**

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle d’honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

#### Etaients présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, NICOLAS Jean-Pierre, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : MEYUS André donne pouvoir à LINDRON Didier,  
PRENEY Martine donne pouvoir à AUBERGER Josette.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

#### Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2023**
- **Vente de terrain à Mr Jérôme DAFIT et Mme Monique DENIS**
- **Agrétam – Délibération gestion du portage des repas au CCAS**
- **Lotissement Près de la gare 2 – Délibération décision modificative budget (factures bornage et drainage)**
- **Délibération décision modificative budget commune**
- **Délibération demande de subvention amendes de police trottoirs PMR boulevard Tourret, rue Alsace Lorraine et rue Denis PAPIN**
- **Dispositif RCVCB (phase 1) : Création d’un city -stade : projet définitif**
- **Dispositif RCVCB (phase 1) : Etude de circulation : projet définitif**
- **Délibération annulation de dette**
- **Délibération emploi secrétariat**
- **Délibération référent de déontologie**
- **Assurance mutuelle**
- **Achat de la maison et du terrain de Mme France POULET**
- **Point économique**
- **Questions diverses**

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023 :**

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et les signatures suivent.

#### **Vente de terrain à Mr Jérôme DAFIT et Mme Monique DENIS**

**Commentaires :** Monsieur le Maire invite le conseil à prendre connaissance du plan cadastral où se situe le terrain appartenant à la commune de Montmarault au lieu-dit « Sarre » (Commune de Blomard) d'une superficie de 1 ha 31 a 87 ca.

Pour accéder à la demande de Mr Dafit Jérôme et à celle de Mme Denis Monique d'acquérir respectivement 5a 55 ca et 7a 47 ca pour acter la vente de la maison d'habitation de Mme Denis à Mr Dafit à cet endroit, l'accord de la mairie doit être validé pour un prix fixé à 0.25 euros le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstentions 0

#### **DEL2023-032 : 3.2 Aliénations : Vente de terrain à Mr Jérôme DAFIT et Mme Monique DENIS**

La commune de Montmarault est propriétaire de la parcelle ZI 50 d'une superficie de 1 ha 31 a 87 ca.

Mme Monique Denis sollicite la mairie pour l'achat d'une partie de la parcelle d'une superficie de 7 a 47 ca et Mr Jérôme Dafit pour une superficie de 5 a 55 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide la vente des 2 terrains,
- Fixe le prix de vente à 0.25 euros le m<sup>2</sup>,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

#### **AGRETAM – Délibération gestion du portage des repas au CCAS**

**Commentaires :** Sylvie Mercier informe le conseil que la commune doit délibérer pour confier la gestion du portage des repas au CCAS.

Le CCAS aura en charge les commandes et la facturation des repas. Le prix facturé aux bénéficiaires par le CCAS sera le même que celui facturé par l'Agrétam, soit 10.51 € par repas à ce jour.

Il est confirmé, suite à la demande de Jean-Pierre Nicolas, que la mairie continue de prendre en charge le coût de la livraison des repas (personnel et véhicule).

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstentions 0

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

#### **DEL2023-033 : 7.10 : Divers : Gestion du portage des repas au CCAS**

Sylvie MERCIER informe les conseillers municipaux que suite à l'appel d'offre fait par la commune de Montmarault, la commission administrative du CCAS a décidé par délibération du 29 août dernier de gérer le service de portage des repas à domicile.

Le CCAS assurera les commandes et la facturation des repas.

La commune continuera à prendre en charge le portage des repas chez les usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve ces dispositions,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

#### **Lotissement près de la Gare II - Délibération décision modificative budget (facture bornage et drainage)**

**Commentaires :** Sylvie Mercier précise qu'une décision modificative doit être actée au budget lotissement pour régler deux factures : une pour bornage (360€) et l'autre pour le drainage (1 008€), dépenses non inscrites au dit budget.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstentions 0

#### **DEL2023-034 : 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative Lotissement près de la Gare II**

Sylvie MERCIER informe les conseillers municipaux qu'il convient de procéder à une décision modificative au budget du lotissement près de la gare II afin de pouvoir régler les factures de bornage (360 €) et de drainage (1 008 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve la décision modificative n°1 suivante :

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
3555 (040) : Terrains aménagés	1 348,00	3555 (040) : Terrains aménagés	1 348,00
	<b>1 348,00</b>		<b>1 348,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6045 (011) : Achats d'études, prest. serv. (te	1 348,00	71355 (042) : Variation des stocks de terr	1 348,00
71355 (042) : Variation des stocks de terr	1 348,00	757368 (75) : Autres	1 348,00
	<b>2 696,00</b>		<b>2 696,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 044,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>4 044,00</b>

#### Délibération décision modificative budget commune

**Commentaires :** Sylvie Mercier précise que la décision modificative du lotissement entraîne un virement du budget général (1 348 €). D'autre part, un certain nombre d'ajustements recettes-dépenses de la section de fonctionnement doivent être régularisés (recettes supplémentaires et bonnes imputations) pour un montant total de 25 000 €.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstentions 0

#### DEL2023-035 : 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative budget commune

Sylvie MERCIER informe les conseillers municipaux qu'il convient de procéder à un virement au budget du lotissement et effectuer des ajustements au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve la décision modificative n°2 suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60621 (011) : Combustibles	300,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	3 991,00
6161 (011) : Multirisques	700,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	3 100,00
633 (012) : Impôts, taxes & vers. assi. sur rému	1 000,00	73132 (731) : Taxe sur les pylônes électri	400,00
6411 (012) : Personnel titulaire	5 000,00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des commun	1 381,00
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	3 000,00	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (	14 995,00
65311 (65) : Indemnités de fonction	6 500,00	742 (74) : Dotations aux élus locaux	293,00
65313 (65) : Cotisations de retraite	2 500,00	74833 (74) : Etat-Compens.au titre exonéra	31 840,00
65314 (65) : Cotisations de sécurité sociale -	4 500,00	74834 (74) : Etat-Compens.au titre exonéra	-31 000,00
6542 (65) : Créances éteintes	152,00		
6573641 (65) : aux budg. annexes, régies a	1 348,00		
	<b>25 000,00</b>		<b>25 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>25 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>25 000,00</b>

**Délibération demande de subvention amendes de police trottoirs PMR boulevard Turret, rue Alsace Lorraine et rue Denis Papin**

**Commentaires :** Monsieur le Maire indique qu'un deuxième dossier au titre des amendes de police en matière de sécurité routière peut être déposé.

La demande serait faite dans le cadre de l'aménagement des passages piétons PMR des rues Denis Papin et Alsace Lorraine. Un devis établi par l'entreprise Alzin s'élève à 6 374.50 €, auquel se rajoute un devis de 3 166.92 € pour l'acquisition de panneaux de signalisation.

Bruno Confesson souligne qu'il est dommage que, suite à la réfection des canalisations d'eau, le SIVOM a remis en état les bordures de trottoirs alors que certaines vont être à nouveau changées (accessibilité PMR).

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstentions 0

**DEL2023-036 : 7.5 Subventions : Demande de subvention trottoirs PMR boulevard Turret, rue Alsace Lorraine et rue Denis Papin**

Yves LEPEE présente les devis de :

- la création de 2 passages piétons Rue Alsace Lorraine et Rue Denis Papin. Les devis comprennent notamment la dépose des bordures existantes, la pose de dalles podotactiles, la reprise d'enrobé sur la chaussée, et des marquages piétons en résine. Le devis présenté s'élève à 6 374.50€ HT.

- des panneaux de signalisation (stationnement interdit, stop et les accessoires liés). L'entreprise Signaux Girod propose les équipements pour un montant total de 3 166.92€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De solliciter la subvention provenant de la répartition des amendes de police en matière de sécurité routière.

- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

**Dispositif RCVCB (phase 1) : Création d'un city-stade : projet définitif**

**Commentaires :** *Intervenante Sylvie Mercier*

Dans le cadre du dispositif RCVCB, le dossier déposé auprès du département englobait les trois actions retenues : City park, étude de circulation, l'accessibilité des commerces.

L'accord de subvention a été validé par les services du département, seulement il faut reprendre séparément les trois demandes.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Pour le dossier City stade et afin de finaliser le plan de financement, il manque à ce jour le montant définitif accordé par la CAF, ce dossier sera ainsi inscrit au prochain conseil.

En ce qui concerne le plan de circulation qui va débiter dans les prochains jours, le plan de financement définitif peut être validé.

#### **Dispositif RCVCB (phase 1) : Etude de circulation : projet définitif**

**Commentaires : : Intervenante Sylvie Mercier**

En ce qui concerne le plan de circulation et de stationnement du centre bourg qui va débiter dans les prochains jours, le plan de financement définitif peut être validé.

La subvention accordée est de 12 270 €, soit 80 % de la dépense subventionnable de 20 000 €.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstentions 0

#### **DEL2023-037 : 7.5 Subventions : Demande de subvention RCVCB : Etude de circulation**

Mr le Maire informe avoir reçu un accord de principe de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre de Reconquête Centre Ville Centre Bourg, pour l'étude de circulation et de stationnement du centre bourg. La subvention accordée est de 16 000 € pour une dépense subventionnable de 20 000 € HT.

La SARL CPEV a évalué l'étude à 15 900 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention pour cette étude, dans le cadre du dispositif RCVCB,
- D'approuver le plan de financement définitif :

<b>Aides publiques</b>	Montant	%
RCVCB étude de circulation	12 720.00	80 %
<b>Total aides publiques</b>	<b>12 720.00</b>	
Ressources propres	3 180.00	20%
<b>Total général HT</b>	<b>3 180.00</b>	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

#### **Délibération annulation de dettes**

**Commentaires :** Intervenante Sylvie Mercier

Suite à la demande de la trésorerie Montluçon Municipale, le conseil municipal doit valider l'admission en créances éteintes d'un montant de 131.60 €, redevance assainissement 2019 d'une administrée.

L'imputation de cette dépense se fera au compte 6542 ; si toutefois il s'avérait une insuffisance de crédit à ce compte, une décision modificative sera prise pour la régularisation du dit compte.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstentions 0

#### **DEL2023-038 : 7.10 Divers : Annulation de dettes**

Sylvie Mercier informe les membres du conseil que la trésorerie Montluçon Municipale a reçu une ordonnance d'homologation du rétablissement personnel en date du 22/03/2023 concernant une administrée. Le jugement demande l'effacement de toutes les dettes, non professionnelles antérieurement au jugement. Pour la commune, il s'agit de la redevance assainissement 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide d'admettre en créances éteintes la redevance assainissement 2019 précitée pour un montant de 131.60€
- Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 Créances éteintes.

#### **Délibération emploi secrétariat**

**Commentaires :** Intervenant Jean-François Bourgeot

En remplacement d'Audrey Courcel, Maïté Desseaux a été recrutée pour une période de 9 mois renouvelable (contrat aidé).

Pour répondre à la question de Laëtitia Souillat, des formations lui seront proposées de part son inexpérience en service administratif.

Une délibération doit formaliser la création de ce poste, contrat privé CUI/CAE pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures, à compter du 25 septembre 2023.

Jean-Pierre Nicolas rappelle qu'une délibération a été prise en juin dernier pour recruter dans l'année le personnel nécessaire. Sylvie Mercier précise qu'il s'agissait du recrutement d'emplois saisonniers ou d'agents contractuels, or là, il s'agit d'un contrat privé.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Jean-François informe les membres qu'une prime de 1 000 € est octroyée aux trois employées administratives en reconnaissance et remerciement du surcroît de travail généré par l'absence d'Hélène.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstentions 0

#### **DEL2023-039 : 4.4 Autres catégories de personnel : Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent d'accueil, à temps partiel à raison de 30h par semaine, pour une durée de 9 mois.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Décide

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

#### **Délibération référent de déontologie**

##### **Commentaires : Intervenante Sylvie Mercier**

Lors de l'installation du conseil municipal, a été signée la charte de l'élu qui fixe sept principes déontologiques.

Sylvie Mercier en reprend la lecture.

Chaque collectivité doit désigner un référent déontologue. Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, et sera renouvelable une fois pour une durée de 3 ans. Sa rémunération sera assurée par le cdg 03.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Une convention d'adhésion définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions sera signée par Monsieur le Maire et le cdg03.

Monsieur le Maire propose de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Montmarault

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstentions 0

#### **DEL2023-040 : 5.3 Désignation de représentants : référent de déontologie**

Madame Sylvie Mercier rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal. Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, et sera renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Vu le Code général de la fonction publique*

*Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520*

*Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l' exposé de Mme Mercier et en avoir délibéré à 18 voix pour,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Montmarault

**ARTICLE 2** : de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

**ARTICLE 3** : d' approuver la convention d' adhésion annexée et définissant les modalités d' exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg03.

## COMMUNE DE MONTMARIAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

#### **Assurance mutuelle**

##### **Commentaires : Intervenante Sylvie Mercier**

Sylvie Mercier informe l'assemblée que les collectivités ont l'obligation de participer financièrement à l'assurance mutuelle santé des agents, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Actuellement, les agents de notre commune bénéficient d'une assurance mutuelle prévoyance (complément de salaire en cas d'arrêt de travail) et la commune participe à hauteur de 10 € par mois pour chaque agent.

#### **Achat de la maison et du terrain de Mme France Poulet**

##### **Commentaires : Intervenant Didier Lindron**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil l'acquisition de biens appartenant à Mme France Poulet Mazuit Parisette qui sont à vendre sur la commune :

- la parcelle AC 252 sise 3 Place de l'Eglise. La démolition du bâti permettrait d'agrandir le projet de la future liaison entre la place Robert Ferrandon et la Place de l'Eglise. Le prix de vente est établi à 8 000 €, entre l'agence immobilière et le notaire.

-les parcelles AC 217 et 218 situées 15 Rue de Turenne seraient acquises en vue d'une future construction de logements au centre-ville. Le prix de vente est fixé à 5 000 €.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstentions 0

#### **DEL2023-041 : 3.1 Acquisitions : Achat de la maison et du terrain de Mme France Poulet**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que des parcelles appartenant à Mme Poulet Mazuit Parisette sont à vendre sur la commune.

La parcelle AC 252 sise 3 Place de l'Eglise pourrait être acquise en vue de démolition. Cela permettrait d'agrandir le projet de la future liaison entre la place Robert Ferrandon et la Place de l'Eglise. Le prix de vente est établi à 8 000 €, entre l'agence immobilière et le notaire.

Les parcelles AC 217 et 218 au 15 Rue de Turenne seraient acquises en vue d'une future construction de logements. Le prix de vente est fixé à 5 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'EPF Smaf Auvergne sera mandatée pour l'acquisition de ces biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

- de confier le portage foncier des parcelles AC 252 située au 3 Place de l'Eglise, et les parcelles AC 217 et 218 au 15 Rue de Turenne à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

#### **Point économique :**

##### **Intervenants Jean-François Bourgeot et Didier Lindron**

- Première information : Stéphane Gorbinet, carrossier, a vendu le terrain jouxtant son atelier à la société IONITY pour l'installation de 12 bornes électriques (6 pour cette fin d'année dont 1 borne rapide) et un parking.
- Deuxième information : deux sociétés avaient été contactées : Intermarché et Lidl. L'étude de marché préalable faite par les deux candidats révèle que 60 % de la population montmarauloise et des alentours fait ses courses principalement sur les communes de Saint Pourçain et Commentry.

Lidl a changé sa politique d'implantation de nouveaux magasins en France et ne donnera pas suite à cette demande.

Intermarché avec Netto a aussitôt accepté la proposition, le permis de construire est déposé. Ouverture prévue pour l'été prochain au rond-point de la Plume, sur la propriété privée de Mr et Mme Petit. Une quinzaine de salariés est prévue, la direction sera confiée aux gérants actuels de l'Intermarché de Commentry.

Monsieur le Maire précise que depuis le dernier conseil municipal, il y a eu l'ouverture de la station Avia, de La Mie Câlin et du KFC à la zone d'activités du château d'eau. La signalisation est en cours d'implantation, l'inauguration est prévue courant octobre.

L'inauguration de l'hôtel l'entreprises est prévue, quant à elle, le 29 septembre prochain.

On relève pendant la période estivale une forte fréquentation entraînant notamment une forte activité dans la zone du Grand Champ. Les restaurateurs ont également été sollicités de même que l'ensemble des commerces montmaraulois.

On note la reprise du Café du Champ de Foire par une famille chinoise ainsi que l'ouverture route de Montluçon d'un établissement de restauration.

Toutefois, on déplore la non reprise à ce jour de deux commerces (chocolaterie Gaume et boulangerie Lagrange) malgré leur prospérité.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

#### Questions diverses

-Jean-François Bourgeot indique que le marché de l'éclairage public a été reconduit pour 4 ans : pas d'augmentation par rapport au tarif de 2023.

-Anne Saint-Julien explique l'organisation d'un voyage au Conseil Régional prévu le 19 octobre prochain pour les élèves de CM2 des deux écoles et 6<sup>ème</sup> ainsi que certains membres du conseil municipal jeune.

Elle précise d'autre part qu'une réunion SRPIC et SIESS aura lieu lundi 25 septembre 2023, en présence des maires des communes membres.

Laëtitia Souillat fait remarquer qu'en tant que vice-présidente du SIESS, elle n'avait pas connaissance du changement d'organisation du secrétariat, alors assumé par la mairie de Montmarault.

Le Maire confirme que la présidente avait bien été alertée depuis l'absence d'Hélène (décembre 2022) et constate le manque de communication de sa part au bureau exécutif.

La reprise du secrétariat des deux syndicats n'est pas mise en place à ce jour.

Anne Saint Julien pense qu'il serait nécessaire de revoir les statuts de ces syndicats, de redéfinir les compétences, de recruter des professionnels, voire une dissolution du SIESS.

Laëtitia Souillat et Anne Saint-Julien confirment la lourdeur de la gestion de ces syndicats mais l'aide apportée à la présidente est certaine.

-Claude Roullier rappelle que le repas des aînés aura lieu le samedi 28 octobre prochain.

-Jean-Pierre Nicolas constate que la rénovation du château d'eau est une réussite mais qu'il n'en est pas de même pour le totem implanté sur le rond-point de l'entrée de la commune.

Ce dernier n'est pas représentatif pour une entrée de ville, ni un territoire et n'incite pas les usagers à découvrir notre commune et ses environs.

Jean-Pierre Nicolas rappelle le souhait que des professionnels en communication travaillent sur la signalétique la plus appropriée pour inviter les automobilistes qui font une halte à la station Avia à se diriger vers le centre-ville. Il serait bien de le faire rapidement tant que nous sommes dans la nouveauté de l'ouverture de cette aire de service.

Il déplore également l'état de la propriété appartenant à la ComCom située entre les deux ronds-points qui n'est pas une belle image de Montmarault.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Le Maire explique que le totem, après avoir été propriété de l'état, est maintenant propriété du département et qu'une réflexion est en cours pour son maintien ou son aménagement.

Les deux ronds-points feront à priori prochainement l'objet d'un réaménagement.

-Anne Saint Julien informe que l'office du tourisme communautaire travaille effectivement sur une large communication (réseaux, sites, ...) en s'entourant de professionnels.

Elle précise d'autre part qu'il faut s'appuyer sur l'implantation stratégique de Montmarault et sa forte capacité hôtelière et de restauration pour rediriger les visiteurs vers les différents sites touristiques environnants.

Un échange (Jean-Pierre Nicolas, Jean-François Bourgeot, Didier Lindron, Anne Saint-Julien) confirme que la communication de l'office du tourisme sur Montmarault Village Etape est inexistante, seule Nérès les Bains en bénéficie.

Il faut envisager de mettre en place cette communication par nos propres moyens par la création d'une cellule touristique.

L'implantation des bornes électriques va générer un flux d'utilisateurs : il serait également souhaitable de les inciter à se rendre en centre-ville.

Bruno Confesson rappelle que ce problème de communication perdure depuis la fusion des deux Com Com.

Fait et délibéré le vingt septembre deux mil vingt-trois et ont signé avec nous les membres présents.

#### Délibérations :

***DEL2023-032 : 3.2 Aliénations : Vente de terrain à Mr Jérôme DAFIT et Mme Monique DENIS***

***DEL2023-033 : 7.10 : Divers : Gestion du portage des repas au CCAS***

***DEL2023-034 : 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative Lotissement près de la Gare II***

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

**DEL2023-035 : 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative budget commune**

**DEL2023-036 : 7.5 Subventions : Demande de subvention trottoirs PMR boulevard Tourret, rue Alsace Lorraine et rue Denis Papin**

**DEL2023-037 : 7.5 Subventions : Demande de subvention RCVCB : Etude de circulation**

**DEL2023-038 : 7.10 Divers : Annulation de dettes**

**DEL2023-039 : 4.4 Autres catégories de personnel : Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)**

**DEL2023-040 : 5.3 Désignation de représentants : référent de déontologie**

**DEL2023-041 : 3.1 Acquisitions : Achat de la maison et du terrain de Mme France Poulet**

Le Maire,

Didier LINDRON

Le Secrétaire,

Jean-François BOURGEOT